Parlement européen
2024-2029

Commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures

2023/0404(COD)

29.1.2025

AMENDEMENTS
762 - 773

Projet d'avis
Abir Al-Sahlani
(PE766.973v01-00)

Création d'un réservoir européen de talents

Proposition de règlement
(COM(2023)0716 – C9-0413/2023 – 2023/0404(COD))

Amendement 762
Charlie Weimers

Proposition de règlement
Article 21 – paragraphe 2

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
2. Le pouvoir d'adopter des actes délégués visé à l'article 14 est conféré à la Commission pour une période de cinq ans à compter de la date d'entrée en vigueur du présent règlement. La Commission élabore un rapport relatif à la délégation de pouvoir au plus tard neuf mois avant la fin de la période de cinq ans. La délégation de pouvoir est tacitement prorogée pour des périodes d'une durée identique, sauf si le Parlement européen ou le Conseil s'oppose à cette prorogation trois mois au plus tard avant la fin de chaque période.	***supprimé***

Or. sv

Amendement 763
Pernando Barrena Arza

Proposition de règlement
Article 23 – paragraphe 1

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
1. Au plus tard le 31 décembre 2031 puis tous les cinq ans, la Commission soumet au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions un rapport sur l'application du présent règlement.	1. Au plus tard le 31 décembre 2031 puis tous les cinq ans, la Commission soumet au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions un rapport sur l'application du présent règlement ***et son efficacité dans la réalisation de ses objectifs***. ***Le rapport évalue, entre autres, les points suivants:***
	a) les effets du réservoir européen de talents sur le marché du travail de l'Union, y compris une évaluation de l'efficacité du réservoir européen de talents pour remédier aux pénuries de

main-d'œuvre;

b) l'incidence du réservoir européen de talents sur les marchés du travail et le développement des pays tiers;

c) le respect, par les participants, des exigences applicables à l'inscription et à la participation au réservoir européen de talents, ainsi que des normes, du droit et des pratiques en matière de travail.

Or. en

Amendement 764
Javier Moreno Sánchez

Proposition de règlement
Article 23 – paragraphe 1

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
1. Au plus tard le 31 décembre 2031 puis tous les cinq ans, la Commission soumet au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions un rapport sur l'application du présent règlement.	1. Au plus tard le 31 décembre 2031 puis tous les cinq ans, la Commission soumet au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions un rapport sur l'application du présent règlement. ***L'évaluation porte sur l'efficacité du règlement pour ce qui est de remédier aux pénuries de compétences, d'attirer les talents de pays tiers et de faciliter la migration légale de la main-d'œuvre.***

Or. en

Amendement 765
Charlie Weimers

Proposition de règlement
Article 23 – paragraphe 1

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
1. Au plus tard le 31 décembre ***2031 puis tous les cinq ans***, la Commission soumet au Parlement européen, au Conseil,	1. Au plus tard le 31 décembre ***de l'année de création du réservoir de talents puis chaque année***, la Commission soumet

au Comité économique et social européen et au Comité des régions un rapport sur l'application du présent règlement.	au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions un rapport sur l'application du présent règlement.

Or. sv

Amendement 766
Tom Vandendriessche, Petra Steger, Jaroslav Bžoch, Fabrice Leggeri, António Tânger Corrêa, Jorge Buxadé Villalba, Marieke Ehlers

Proposition de règlement
Article 23 – paragraphe 1

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
1. Au plus tard le 31 ***décembre 2031*** puis tous les cinq ans, la Commission soumet au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions un rapport sur l'application du présent règlement.	1. Au plus tard le 31 ***juin 2029*** puis tous les cinq ans, la Commission soumet au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions un rapport sur l'application du présent règlement.

Or. en

Amendement 767
Tomas Tobé

Proposition de règlement
Article 23 – paragraphe 1 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	1 bis. Le rapport devrait déterminer si, et dans quelle mesure, les objectifs du règlement sont atteints, comparer les coûts par rapport aux avantages du réservoir européen de talents pour les États membres participants et, dans une certaine mesure, l'Union dans son ensemble, et formuler des recommandations sur la manière d'améliorer son efficacité. Les conclusions du rapport devraient déterminer s'il y a lieu ou non pour la Commission de présenter une proposition

	visant à mettre fin au réservoir européen de talents conformément à l'article 3.

Or. en

Amendement 768
Tom Vandendriessche, Petra Steger, Jaroslav Bžoch, Fabrice Leggeri, António Tânger Corrêa, Jorge Buxadé Villalba, Marieke Ehlers

Proposition de règlement
Article 23 – paragraphe 1 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	1 bis. Le rapport d'application peut être assorti de propositions législatives visant notamment à prolonger la période d'application du présent règlement.

Or. en

Amendement 769
Jan-Christoph Oetjen, Abir Al-Sahlani, Lucia Yar

Proposition de règlement
Article 24 – paragraphe 2

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
2. Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans les États membres ***participants*** conformément aux traités.	2. Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans les États membres conformément aux traités.

Or. en

Amendement 770
Tom Vandendriessche, Petra Steger, Jaroslav Bžoch, Fabrice Leggeri, António Tânger Corrêa, Jorge Buxadé Villalba, Marieke Ehlers

Proposition de règlement
Article 24 – paragraphe 2 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	2 bis. Le présent règlement s'applique du [date d'entrée en vigueur] au 31 décembre 2029.

Or. en

Amendement 771
Johan Danielsson, Evin Incir

Proposition de règlement
Annexe I

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
Liste des professions en pénurie à l'échelle de l'Union	***supprimé***
Code CITP	

Or. en

Amendement 772
Charlie Weimers

Proposition de règlement
Annexe I

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
Liste des professions en pénurie à l'échelle de l'Union	***supprimé***
Code CITP	

Or. sv

Amendement 773
Jan-Christoph Oetjen, Abir Al-Sahlani, Hilde Vautmans, Irena Joveva, Lucia Yar

Proposition de règlement
Annexe I – titre

Texte proposé par la Commission	*Amendement*

Liste des professions en pénurie à l’échelle de l’Union	Liste ***indicative*** des professions en pénurie à l'échelle de l'Union

Or. en